

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2576

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation et rémunération de l'astreinte de la viabilité hivernale (PC neige) à la direction de la propreté et de l'astreinte de direction générale

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2576**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Organisation et rémunération de l'astreinte de la viabilité hivernale (PC neige) à la direction de la propreté et de l'astreinte de direction générale**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Direction de la propreté

Par délibération du Conseil n° 2010-1658 du 6 septembre 2010 a été fixé, notamment, le dispositif d'organisation et de rémunération des astreintes dites de viabilité hivernale à la direction de la propreté.

Dans le cadre de cette organisation, une prestation d'assistance téléphonique auprès d'une entreprise privée était prévue afin d'assurer la réponse téléphonique aux habitants sollicitant le PC neige lors de phénomènes hivernaux importants.

La mobilisation de cette assistance téléphonique est prévue lors des interventions de déneigement en action renforcée.

La société titulaire du marché actuel a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas reconduire le marché pour la saison 2011-2012.

A cette occasion, il a été étudié la possibilité de reprendre en régie cette prestation, en cohérence avec la politique suivie depuis quelques années par la direction de la propreté.

Objectif de l'internalisation de l'assistance téléphonique

L'objectif est de garantir sur du long terme les compétences et donc la qualité de cette prestation. Cette mission de service public est très sensible car elle met en relation directe une action publique de sécurité assurée par la Communauté urbaine avec les usagers des espaces publics routiers.

L'astreinte**1°- Organisation**

Elle s'adresse à des agents de catégorie B de la filière administrative et de catégorie C de la filière administrative ou technique dont le lieu de travail est situé 83, cours de la Liberté à Lyon 3°.

Les missions de l'assistant téléphonique sont : assurer l'accueil téléphonique au PC neige, informer, renseigner les interlocuteurs, réorienter certains appels vers d'autres numéros, remplir la fiche téléphonique pour chaque appel.

Pendant la période concernée - du vendredi à 12 h 45 au vendredi suivant 12 h 45 - les assistants téléphoniques seront d'astreinte de 5 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 45 à 22 h 00.

Les modalités pratiques d'organisation et de mise en œuvre de cette astreinte, en ce qui concerne son fonctionnement interne, sont précisées dans le règlement intérieur particulier qui a été modifié et a fait l'objet d'une nouvelle présentation au comité technique paritaire du 23 septembre 2011.

2°- Rémunération et compensation

Les modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte sont fixées dans le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale qui renvoie :

- pour les agents de la filière technique, au décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et à l'arrêté ministériel du 24 août 2006,

- pour les agents de la filière administrative, au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté ministériel du 7 février 2002.

Rémunération et compensation des astreintes

Filière technique

Type d'astreintes	Semaine complète	Nuit : - entre le lundi et le samedi - ou suivant un jour de récupération	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
exploitation	149,48 €	10,05 € (ou 8,08 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	34,85 €	43,38 €	109,28 €
sécurité					
décision	74,74 €	5,03 € (ou 4,04 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	17,43 €	21,69 €	54,64 €

Il n'y a pas de possibilité de compensation en jour de "repos compensateur".

Dès lors qu'une modification du planning intervient en-deçà du délai minimal de 15 jours calendaires, par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles, une contrepartie est accordée aux agents sous forme d'une majoration de 50 % des taux d'astreintes de la période modifiée.

Filière administrative

Semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Week-end ou jour férié (jour ou nuit)	Semaine (nuit)	Vendredi soir au lundi matin
121 €	45 €	18 €	10 €	76 €

Le nombre de "repos compensateur" est le suivant :

Semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Week-end ou jour férié (jour ou nuit)	Semaine (nuit)	Vendredi soir au lundi matin
------------------	---------------------------------	---------------------------------------	----------------	------------------------------

Semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Week-end ou jour férié (jour ou nuit)	Semaine (nuit)	Vendredi soir au lundi matin
1 jour et demi	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Rémunération et compensation des interventions

Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif.

Pour les agents de la filière technique (catégorie C), elles sont rémunérées en heures supplémentaires ou compensées (repos).

Pour les agents de la filière administrative, les interventions sont rémunérées ou compensées, conformément au tableau ci-dessous :

Période d'intervention pendant une astreinte	Taux horaire d'indemnisation	Compensation en repos compensateur
de 18 h à 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h	11 €	110 % du temps d'intervention
de 22 h à 7 h et les dimanches ou jours fériés	22 €	125 % du temps d'intervention

Régime indemnitaire de fonction

Tout comme pour les agents de catégorie A de la filière administrative pour lesquels la délibération n° 2010-1658 du 6 septembre 2010 a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire de fonction de 28 € par semaine d'astreinte afin de compenser les disparités entre les filières administratives et techniques, il est proposé de mettre en place ce régime indemnitaire de fonction pour les agents relevant des catégories B et C de la filière administrative intervenant dans le cadre de la viabilité hivernale.

A l'inverse, les agents de la filière technique sollicités pour le PC neige n'ayant pas à intervenir dans les mêmes conditions difficiles ni avec les mêmes contraintes particulières que leurs collègues qui interviennent directement sur les chaussées, ne pourront bénéficier du régime indemnitaire prévu au point III 2° de la délibération du 6 septembre 2010 susvisée.

Direction générale

Par délibération n° 2010-1860 du 29 novembre 2010 a été fixé le dispositif d'organisation et de rémunération des astreintes de la direction générale.

Il convient de compléter la liste des emplois susceptibles d'assurer l'astreinte de direction générale par les emplois de directeur ressources et performance de la délégation générale au développement économique et international et de responsable des assemblées au sein de la délégation générale aux ressources.

Ce dossier a été présenté au comité technique paritaire du 25 mars 2011 pour modification du règlement particulier ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi susvisée ;

Vu l'avis favorable des comités techniques paritaires des 25 mars et 23 septembre 2011 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif d'organisation de l'astreinte mise en place au PC neige de la direction de la propreté pendant la période hivernale, à compter de novembre 2011,

b) - la liste des emplois soumis à des astreintes à la direction de la propreté pour la viabilité hivernale (annexe 1),

c) - la liste des emplois soumis à l'astreinte de direction générale (annexe 2).

2° - Décide :

a) - d'attribuer en sus de la rémunération prévue par les textes en vigueur un régime indemnitaire de fonction de 28 € par semaine aux agents de catégories B et C de la filière administrative, sur les marges restantes de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans le cadre de leur astreinte au PC neige,

b) - de ne pas attribuer le régime indemnitaire de fonction de 33 € aux agents de catégorie C de la filière technique lorsqu'ils seront d'astreinte au sein du PC neige.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 641 180 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.